

Publications économiques et financières



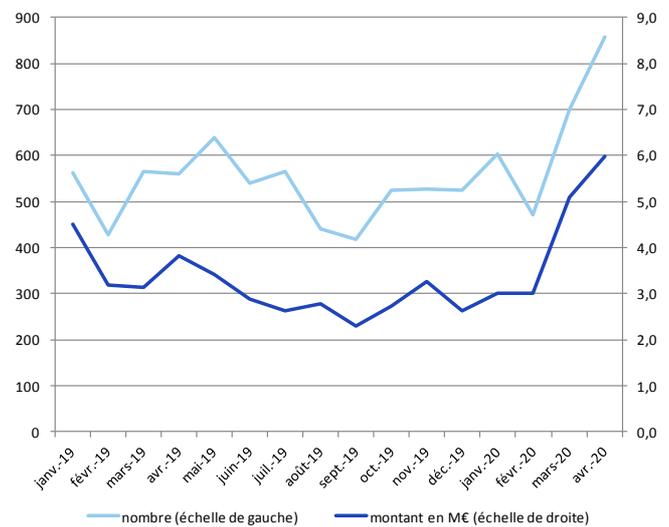
Conjoncture économique

N° 620 / Mai 2020

FORTE HAUSSE DES EFFETS IMPAYÉS DANS LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES À PARTIR DE MARS 2020

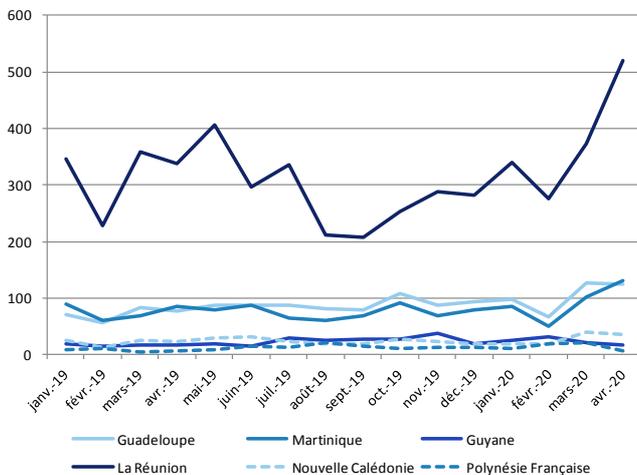
- **Forte hausse des impayés sur effets de commerce dans l'Outre-mer¹ après la mise en place du confinement en France** : sur le bimestre mars-avril 2020, le nombre et le montant des impayés progressent aussi bien par rapport au bimestre janvier-février 2020 (+45,0 % et +83,3 % respectivement) que par rapport au même bimestre de l'année précédente (+38,3 % et +59,0 %) (cf. tableau ci-après).
- Alors que le **nombre** moyen mensuel d'effets impayés est légèrement supérieur à 500 entre janvier 2019 et février 2020, il **double presque en avril** pour atteindre près de 900 rejets. Le **montant** moyen des impayés qui était de l'ordre de 3 millions d'euros par mois sur la période allant de janvier 2019 à février 2020 est multiplié par deux, à 6 millions, en avril 2020 (cf. graphique 1).
- Depuis la mise en place du confinement, les plus fortes hausses d'impayés du bimestre mars-avril par rapport au bimestre précédent sont observées **en Nouvelle-Calédonie, dans les Antilles (Martinique et Guadeloupe) et à La Réunion** (cf. tableau).

Graphique 1 : Évolution du nombre et du montant d'effets impayés dans les économies ultramarines



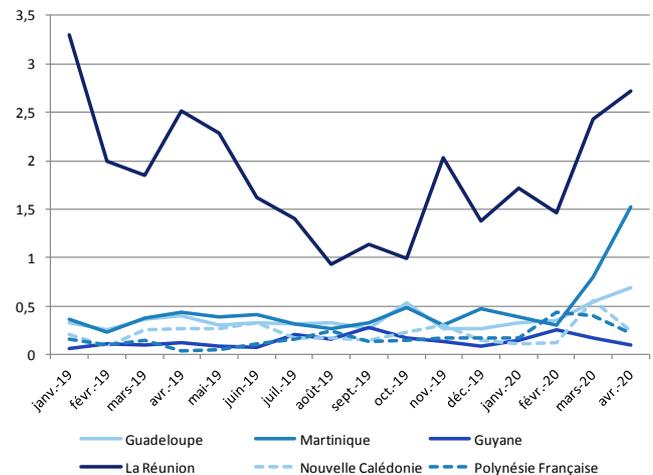
Sources : IEDOM-IEOM, bases FIBEN et EDEN

Graphique 2 : Évolution du nombre des effets impayés par géographie



Sources : IEDOM-IEOM, bases FIBEN et EDEN

Graphique 3 : Évolution du montant des effets impayés par géographie (en M€)

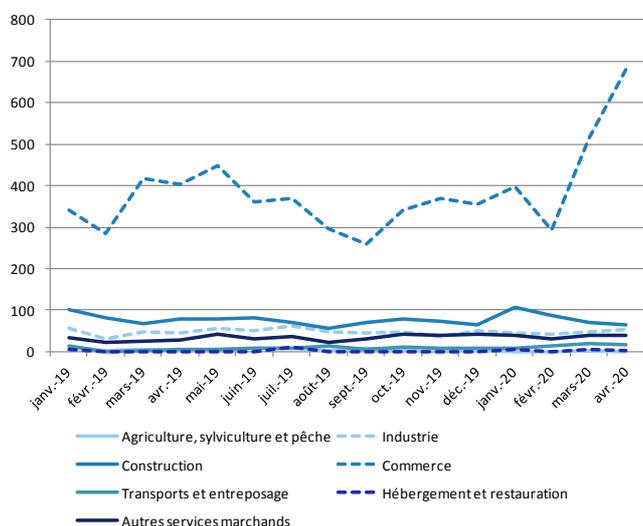


Sources : IEDOM-IEOM, bases FIBEN et EDEN

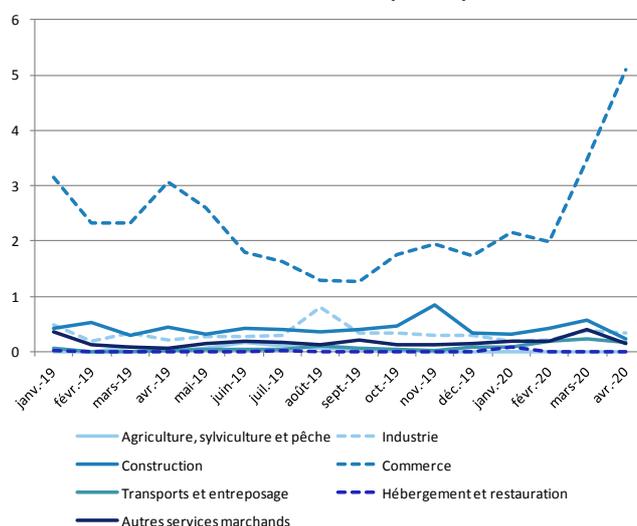
¹ Y compris Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte (non représentés sur les graphiques au vu des faibles montants) et hors Wallis et Futuna.

- Si le nombre et le montant des impayés progressent partout sur un an, ils ont commencé à croître **avant la mise en place du confinement en Guyane et en Polynésie française** où ils se sont inscrits en recul depuis.
- Les **entreprises commerciales** sont de loin celles pour lesquelles la hausse du nombre et du montant des impayés est la plus significative (cf. graphiques 4 et 5). Des augmentations importantes de rejets sont également observées pour les secteurs des transports, de l'hébergement-restauration et des autres services marchands, mais dans des volumes nettement plus faibles. En revanche, le secteur de la construction se distingue par une baisse du nombre d'impayés en mars-avril 2020 par rapport aux deux mois précédents.

Graphique 4 : Évolution du nombre d'impayés effets par secteurs d'activité



Graphique 5 : Évolution du montant d'impayés effets par secteurs d'activité (en M€)



Sources : IEDOM-IEOM, bases FIBEN et EDEN

Sources : IEDOM-IEOM, bases FIBEN et EDEN

Tableau : Évolution du nombre et du montant d'effets impayés en mars-avril 2020 par rapport aux 2 mois précédents et par rapport à la même période de 2019

Géographies	Janv.-Févr. 2020	Mars-Avril 2020	Mars-Avril 2020 /Janv.-Févr. 2020	Mars-Avril 2019	Mars-Avril 2020 /Mars-Avril 2019
Total outre-mer					
Nombre	1 074	1 557	+45,0 %	1 126	+38,3 %
Montant (en M€)	6,0	11,1	+83,3 %	7,0	+59,0 %
Guadeloupe					
Nombre	164	252	+53,7 %	161	+56,5 %
Montant (en M€)	0,7	1,2	+82,5 %	0,8	+61,1 %
Martinique					
Nombre	136	233	+71,3 %	155	+50,3 %
Montant (en M€)	0,7	2,3	+233,4 %	0,8	+187,4%
Guyane					
Nombre	57	39	-31,6 %	33	+18,2 %
Montant (en M€)	0,4	0,3	-33,3 %	0,2	+16,2 %
La Réunion					
Nombre	615	892	+45,0 %	697	+28,0 %
Montant (en M€)	3,2	5,1	+61,9 %	4,4	+18,0 %
Nouvelle-Calédonie					
Nombre	38	76	+100,0 %	49	+55,1 %
Montant (en M€)	0,2	0,8	+243,0 %	0,5	+54,1 %
Polynésie française					
Nombre	31	28	-9,7 %	11	+154,5 %
Montant (en M€)	0,6	0,6	+4,3 %	0,2	+249,0 %

Remarque : données brutes non corrigées des jours ouvrables et des variations saisonnières
Sources : IEDOM (base FIBEN), IEOM (base EDEN), données au 05/05/2020

LES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS DE COMMERCE

Le crédit interentreprises correspond aux facilités de paiement consenties par les fournisseurs à leurs clients. Il prend souvent la forme d'un effet de commerce par lequel le client (le « tiré ») s'engage à régler à son fournisseur (le « tireur ») une somme donnée à une date d'échéance fixée à l'avance. Le suivi des incidents de paiement sur effets de commerce permet d'assurer une surveillance du risque de défaut, en veillant notamment aux effets de contagion susceptibles de se produire lorsqu'un client important d'une entreprise n'honore pas son règlement.

L'IEDOM et l'IEOM collectent cette information auprès des établissements de crédit et l'utilisent pour leur cotation des entreprises, l'enregistrement répété d'impayés sur effets de commerce pouvant être annonciateur d'une défaillance (hormis le cas où il résulte d'un litige). Pour les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), les incidents de paiement sur effets de commerce sont enregistrés par l'IEDOM dans le fichier central d'incidents de paiement sur effets (CIPE) de la Banque de France. Pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les incidents de paiement sur effets de commerce sont enregistrés dans le fichier des incidents de paiement sur effets (FIPE) géré par l'IEOM.

Les données enregistrées portent sur l'identification du débiteur (numéro local d'identification, dénomination de l'entreprise et secteur d'activité) et les caractéristiques de l'effet de commerce (date d'échéance, montant, motif de non-paiement, date du rejet). Les motifs de non-paiement peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- des motifs techniques : relevé d'identité bancaire inexploitable, destinataire non reconnu, créance non identifiable... ;
- des motifs qui reflètent une incapacité de payer : prorogation, provision insuffisante, décision judiciaire, dépôt de bilan... ;
- des motifs de contestation de la créance : reçu à tort, déjà réglé, montant ou date d'échéance contesté...

Dans les DCOM de la zone euro, la réglementation en vigueur prévoit l'enregistrement unitaire des incidents de paiement à partir d'un seuil de 1 524 euros et la possibilité de regrouper ces incidents unitaires sous forme d'une déclaration globale dès lors que leur montant cumulé atteint 3 049 euros, pour un même débiteur et à échéance identique. Dans les COM du Pacifique, les incidents sont déclarés au premier franc.